

Résistance des véhicules à moteur à la collision frontale (modif. directive 70/156/CEE)

1994/0323(COD) - 05/07/1995 - Comité économique et social: avis, rapport

De manière générale, le Comité économique et social approuve la finalité et les prescriptions de la proposition de directive. Il estime toutefois que, si la "première étape" peut être acceptée comme instrument adéquat - pour des raisons de nécessité (les prescriptions de la "deuxième étape" n'étant pas prêtes) - pour une réponse immédiate du législateur communautaire à un grave problème de sécurité routière, la "deuxième étape" est l'instrument législatif qui apportera les améliorations majeures souhaitées à la sécurité routière, car il permettra une diminution significative du nombre de victimes des accidents de la route. Le Comité demande donc que tout soit mis en oeuvre sans délai pour que les dates finales de la "deuxième étape" indiquées par la Commission soient respectées. Il faut se féliciter du sens des responsabilités dont la Commission fait preuve en s'engageant à présenter d'ici au 1er octobre 2001 un rapport, tant sur la mise en oeuvre de la directive que sur la possibilité pour l'industrie de respecter la date du 1er octobre 2003. Le Comité demande à la Commission de le compter parmi les destinataires de ce rapport.